



CONTRAT DE SCOLARISATION – ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Entre :
L'Ensemble Saint Martin du Val d'Erdre 44390 NORT-SUR-ERDRE
Établissement d'enseignement privé, sous contrat d'association avec l'État
Et Madame/Monsieur _____
Demeurant _____
Représentant(s) légal(aux) de l'élève _____ Niveau classe 2024/2025 _____

Ce document constitue un engagement civil mutuel qui précise les obligations réciproques de l'Ensemble Saint Martin du Val d'Erdre de Nort-sur-Erdre et du (des) représentant(s) légal(aux) des familles qui décide(nt) librement d'y scolariser leur(s) enfant(s). Le présent contrat, sans dénonciation de l'une ou l'autre des parties, est établi pour la durée de l'année scolaire 2024/2025.

I – Obligations de l'Ensemble Saint Martin du Val d'Erdre

1 - L'ensemble Saint Martin du Val d'Erdre assure pendant la durée de la scolarité :

- **L'enseignement** selon les programmes des Ministères de l'Agriculture et de l'Éducation Nationale, tout en utilisant son autonomie relative dans leur application et dans les aspects touchant à la vie scolaire et à son caractère propre d'établissement catholique ;
- **L'encadrement éducatif ;**
- **La restauration, le logement des internes et l'encadrement des pauses.**

Remarques :

- *L'établissement met tout en œuvre pour faciliter le remplacement d'un professeur absent, il ne peut être tenu pour responsable d'une impossibilité éventuelle de remplacement.*
- *Tout en s'engageant à mettre tous les moyens dont il dispose pour la réussite de l'élève, l'ensemble scolaire ne saurait être tenu responsable d'un échec éventuel à un examen.*

2 - L'établissement communique les **résultats scolaires (bulletins trimestriels ou semestriels)** à la famille par l'intermédiaire du **site École Directe**.

3 - Conformément à la loi RGPD en vigueur au 25 mai 2018, l'Ensemble Saint Martin du Val d'Erdre de Nort-sur-Erdre s'engage à ne pas communiquer les **bases de données informatisées** constituées à des fins administratives et à n'utiliser l'image et les productions des élèves qu'à des fins de communications pédagogiques ou éducatives.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au Rectorat et aux Ministères de l'Agriculture et de l'Éducation Nationale, ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels sont liés le collège, les lycées Erdre et Saint Martin et l'Unité de Formation d'Apprentis.

Sauf opposition du(des) parent(s), les coordonnées de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves (APEL).

4 - **L'établissement prête, gratuitement**, en début d'année scolaire, les **manuels scolaires** nécessaires à l'enseignement. Ceux-ci peuvent être facturés à la famille, ainsi que les documents empruntés gratuitement au CDI, en cas de perte, de dégradation ou de vol.

5 - **Le coût de la contribution des familles, de la restauration et de l'internat** est réactualisé chaque année et porté à votre connaissance. Il couvre l'ensemble des frais sauf :

- Les activités pédagogiques particulières réalisées à l'extérieur de l'établissement ;
- La cotisation volontaire à l'Association de Parents (APEL) ;
- La participation aux éventuels séjours linguistiques, culturels et/ou sportifs ;
- Les sorties ou activités facultatives proposées par l'ensemble scolaire et pour lesquelles il y a inscription volontaire de l'élève et de sa famille.

II – Obligations des responsables légaux

1 – Les responsables légaux restent les premiers éducateurs de leur enfant. Ils déclarent se montrer solidaires du projet éducatif, du climat éducatif qui en découle et des règles de vie de l'ensemble scolaire dont ils reconnaissent prendre connaissance en les signant dans le carnet de liaison papier ou numérique mis à disposition de la famille en début d'année scolaire. Ils s'engagent à les faire respecter et à ne jamais faire état devant l'élève d'opposition éventuelle à une décision ou une position prise par l'établissement, ce qui n'exclut pas le dialogue avec l'établissement. En particulier, si une convocation à un conseil de discipline (présidé par le directeur ou son adjoint et composé de membres de l'équipe éducative, des parents correspondants ou membres du bureau APEL et éventuellement des délégués élèves) devait intervenir, le responsable légal ne peut se faire représenter ni se faire accompagner par un tiers.

Les responsables légaux s'engagent à fournir les documents nécessaires au moment de l'inscription.

2 – Un exemplaire du **règlement intérieur** de l'établissement figure dans le carnet de correspondance de l'élève et sur le site internet. En le signant en début d'année, l'élève et sa famille en **acceptent les termes et s'engagent à le respecter**. L'établissement ne peut être tenu pour responsable des pertes, vols ou dégradations d'objets personnels.

3 - Le responsable légal confie à l'établissement qui l'accepte, la formation et la coéducation du jeune. A ce titre, il s'engage à tout mettre en œuvre pour **accompagner, faciliter et suivre le travail** de son enfant, ainsi que de veiller à un temps de sommeil suffisant.

4 - Le responsable légal s'engage à la présence de son enfant sur la **totalité des jours de classe** sauf raisons médicales. Toute absence prévue est soumise à autorisation du chef d'établissement (cf règlement intérieur).

5 - La famille s'engage à participer aux rendez-vous et rencontres spécifiques pour le suivi de la scolarité du jeune.

6 - Les **dégradations** des installations ou des matériels, dont un élève se sera rendu responsable, seront facturées au représentant légal qui en assume la charge selon le montant réel des travaux de réparation effectués, à charge pour lui de faire intervenir sa responsabilité civile.

7 - La famille règle les **frais dus à l'établissement**, en fonction du régime choisi (externat, demi-pension, internat) et selon les tarifs de l'année.

8 - Le **non-paiement des sommes** dues peut entraîner, après deux rappels, le recours à un service contentieux ou au tribunal d'instance pour une injonction de paiement, ainsi que la suppression des services pour lesquels le paiement n'a pas été effectué, voire la dénonciation du présent contrat de scolarisation.

9 – En cas de changement de situation, les frais dus à l'établissement seront recalculés au prorata temporis.

10 - La famille s'engage à respecter les décisions et choix d'une gestion d'établissement confiée à des administrateurs bénévoles de l'OGEC. Elle accepte ainsi la mise en œuvre des actes de gestion (sociale, financière et immobilière) délibérés par le conseil d'administration de l'OGEC.

11 – Lors d'un **séjour** linguistique, culturel et/ou sportif, le coût reste dû, sauf cas de force majeure (sur production de pièces justificatives).

III – Durée et résiliation du contrat

Le présent contrat est renouvelé chaque année lors de la réinscription.

1 - Résiliation au terme d'une année scolaire.

A l'initiative des responsables légaux :

Ils informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant au plus tard le 15 juin (sauf réorientation).

A l'initiative du chef d'établissement :

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (15 juin) pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (perte de confiance de la famille envers l'établissement, désaccord majeur avec la famille concernant le Projet Éducatif et d'Établissement, non-respect du Règlement Intérieur et des Conditions générales financières). Après échange entre les différentes parties, l'arrêt de la scolarisation est signifié par la remise d'un certificat de radiation.

2 - Résiliation en cours d'année scolaire.

A l'initiative des responsables légaux :

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année scolaire sont : la perte de confiance, un désaccord majeur, un déménagement ou tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

A l'initiative du chef d'établissement :

Il peut être amené à radier l'élève :

- pour une raison grave ;
- en cas de perte manifeste de confiance des parents envers l'ensemble scolaire ;
- en cas d'impossibilité pour le chef d'établissement de répondre aux exigences parentales ;
- en cas d'incapacité de la structure scolaire à répondre aux besoins de l'élève lui-même ou des autres élèves.

Conformément aux principes généraux du droit, la famille aura préalablement été avertie et entendue. Le principe du débat contradictoire doit permettre à chacun d'exprimer son point de vue et d'entendre les arguments des uns et des autres. L'ensemble des démarches préalables et d'entretien devront comporter des écrits explicites. Une proposition d'établissement dans l'Enseignement Catholique sera faite aux parents.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales du contrat qu'elles acceptent et s'obligent à respecter.

Le présent contrat prend effet le jour de la rentrée, soit le 2 septembre 2024.

Signature du chef d'établissement	Signatures des responsables légaux, précédées de la mention « lu et approuvé »	
Date : 01/06/2024 Jean-Noël TEXIER Chef d'établissement Collège Lycées UFA	Nom : Date : Signature :	Nom : Date : Signature :